

QUI PEUT DÉPOSER UNE DEMANDE?

1. Peuvent toucher des allocations d'urgence ...

... les personnes individuellement indépendantes qui ...

- exercent de manière professionnelle en étant durablement présentes sur le marché,
- sont officiellement établies dans le land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW),
- ont commencé d'exercer avant le 31.12.2019.

A noter:

L'aide d'urgence que représentent ces allocations du land NRW s'adresse exclusivement aux indépendant·e·s en difficulté financière et dans le besoin. La vérification de ce besoin de la part des autorités est reportée à plus tard. Elle pourra notamment se faire dans le cadre de la déclaration d'impôts 2020/21. En cas d'abus, la totalité du montant touché sera à rembourser, s'y ajoutant les intérêts. S'il s'avère qu'une personne a touché des allocations de façon illégitime car elle n'était pas réellement dans le besoin, elle risque par ailleurs des sanctions pénales.

2. Quelles sont les conditions à remplir pour y avoir droit ?

De manière générale, une des conditions suivantes doit être remplie :

- a) Suppression de plus de la moitié des commandes enregistrées (ou des missions négociées) avant le 1^{er} mars 2020.
- b) Baisse du chiffre d'affaires mensuel (janvier à mars 2020) d'au moins 50 % par rapport au chiffre mensuel réalisé en moyenne en 2019.¹ Si la personne, pendant la période des mois de mars, avril et mai 2019, n'avait pas encore débuté son activité, c'est alors le mois précédent, en 2020, qui servira de référence (février, mars, avril).
- c) Le chiffre d'affaires a diminué massivement suite aux charges supplémentaires COVID-19 ordonnées par les autorités.

C'est la condition c) qui convient aux travailleu·ses·rs du sexe selon les décrets du MAGS (Ministère du travail, de la santé publique, et des affaires sociales du land NRW) du 15 et du 17 mars 2020 concernant les mesures visant à réduire les contacts sociaux.

¹ (a = Umsatz Jan-Dez 2019 geteilt durch 12) ; (b = Umsatz Jan-März 2020 geteilt durch 3) ; b = a : 2

3. Y auras-tu droit même si tu es étudiant·e ou renti·ère·er?

Tout dépend de la question de savoir quelle est l'activité source principale de ton revenu. Tu as droit de déposer une demande si ton indépendance concerne l'activité principale et que tu n'es donc pas étudiant·e à plein temps. Tu n'y as cependant pas droit si tu es étudiant·e avant tout et que le travail du sexe représente juste un petit boulot d'étudiant·e.

Si tu es rentière ou rentier, les mêmes choses s'appliquent. Si tu touches une petite rente mais que c'est surtout une autre activité (p. ex. dans la prostitution) qui te permet de subvenir aux besoins des coûts de la vie, tu as a priori droit de déposer une demande.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE?

- Pour déposer une demande, des formulaires sont à remplir exclusivement en ligne (pas de correspondance postale ou par e-mail).
- Les formulaires en ligne sont à remplir d'une seule traite, c'est à dire sans interruption ni de séance, ni de réseau.
- Les formulaires peuvent être remplis par une personne tierce car il n'y a pas obligation de le faire soi-même.
- Les versements d'allocations d'urgence sont possibles jusqu'au 30.06.2020.
- Ta demande sera traitée par les services gouvernementaux de ton district (*Regierungsbezirk*).
- La demande doit impérativement être déposée le 31.05.2020 au plus tard.

4. Quelles sont les indications à donner, au moment de la demande, par les personnes individuellement indépendantes ?

- Pour l'identification, un document officiel (carte d'identité, passeport, etc.) est requis.
- On te demandera ton numéro de contribuable (*Steuernummer*) et ton identifiant impôts (*Steuer-ID*). Au moins l'un ou l'autre des deux sera à indiquer impérativement.
- On te demandera aussi l'adresse de l'entreprise. Pour la plupart des travailleu·ses·rs du sexe, c'est l'adresse privée (si c'est bien celle-ci que tu as fournie au moment de ton enregistrement fiscal).
- On te demandera tes coordonnées bancaires (n° IBAN + nom de l'institut de crédit) pour le versement.
- On te demandera ton secteur commercial ou ta catégorie d'activité commerciale ou libérale. Il suffira de marquer « *Dienstleistung* » (Services).
- On te demandera d'indiquer le nombre d'employé·e·s. Si tu n'en engages pas, tu marqueras « 0 ».

Toute personne qui, jusqu'alors, n'a connu comme procédure d'imposition que celle qu'on appelle « *Düsseldorfer Verfahren* », va devoir demander un numéro de contribuable (*Steuernummer*) avant de pouvoir déposer une demande d'aide d'urgence.

IMPÔTS, REMBOURSEMENTS & C^{IE}

5. A combien s'élève l'aide d'urgence ?

L'aide d'urgence se fera sous forme d'un versement unique. Les personnes individuellement indépendantes, à condition de remplir les conditions, toucheront un total de 9000 € pour une durée de trois mois, soit 3000 € par mois.

6. Quelle utilisation es-tu autorisé-e de faire de cet argent ?

Ces allocations sont censées te permettre de faire face aux difficultés financières temporaires. Ça peut concerner des frais de location, des crédits bancaires ou encore les mensualités d'un leasing. Mais ça vaut également pour les autres frais d'exploitation tels que la note de ta conseillère fiscale.

Les allocations d'urgence ne devront surtout pas être utilisées pour les frais de la vie quotidienne et privée tels que le logement, les aliments ou les vêtements.

7. Vas-tu devoir rembourser l'aide d'urgence plus tard?

Le remboursement de l'aide d'urgence n'est pas obligatoire.

PAR CONTRE, dans le cas où tu constaterais, vers la fin de la période pour laquelle tu es bénéficiaire, que l'aide versée dépasse le montant de la baisse subie par ton chiffre d'affaires (en tenant compte des éventuels frais économisés p. ex. grâce à une réduction de loyer) et que, pour subvenir aux besoins de ton existence économique, tu n'aurais pas eu besoin d'autant (ou pas du tout), alors le montant excédant sera à rembourser.

8. L'aide d'urgence sera-t-elle imposable?

Oui, en tous cas il va falloir la déclarer au fisc pour l'année civile 2020. Ces allocations seront imposables en tant que produit d'exploitation (*Betriebseinnahme*). Elles ne seront pas soumises à l'impôt sur le chiffre d'affaires (*Umsatzsteuer*). Mais tu continues de devoir payer l'impôt sur le revenu (*Einkommenssteuer*) puisque l'aide d'urgence constitue bien un revenu.

OÙ EST-CE QUE JE PEUX ME RENSEIGNER?

Tu peux consulter la foire aux questions (FAQ), constamment croissante, se trouvant sur le site internet du Ministère de l'économie du land NRW (<https://www.wirtschaft.nrw/nrw-soforthilfe-2020>) où tu risques de trouver des réponses à tes questions grâce à celles des autres.

La Chambre de commerce et de l'industrie propose ses conseils sous forme d'entretiens. Pour savoir à qui s'adresser dans les régions, une liste est à ta disposition sur le même site (<https://www.wirtschaft.nrw/nrw-soforthilfe-2020>).

A noter:

Les conditions de l'aide d'urgence risquent d'avoir été modifiées depuis la rédaction de ce dépliant.

Avant de déposer ta demande, il est alors nécessaire de consulter

- *le site internet du Ministère de l'économie du land NRW (<https://www.wirtschaft.nrw/nrw-soforthilfe-2020>) pour une relecture de toutes les informations*

ou de contacter

- *Madonna e.V. (voir coordonnées ci-après) ou une autre association communautaire destinée aux travailleuses et travailleurs du sexe, pour avoir les dernières informations.*

C'est avec plaisir que nous t'accueillerons.

Madonna e.V.

Alleestr. 50

44793 Bochum

Tel: 0234-685750

info@madonna-ev.de



Tu peux aussi compter sur nous

- non seulement pour ce qui concerne l'aide d'urgence mais aussi pour la déposition d'autres demandes (chômage ou subsides au logement),
- si tu ne maîtrises que peu ou pas du tout la langue allemande,
- si tu manques de tout pour déposer ta demande d'aide d'urgence et que tu te retrouves sans numéro de contribuable, ni internet, ni adresse de courriel.

A toi de faire le premier pas, nous sommes volontiers à ta disposition.

Fermeture de lieux d'activité et interdiction d'exercer les services sexuels

Mesures

- Les 15 et 17 mars derniers, le MAGS (Ministère du travail, de la santé, et des affaires sociales du land NRW) a décrété des mesures désormais en vigueur.
- L'article 3 interdit, de manière temporelle, l'exercice de la prostitution ainsi que l'ouverture d'établissements prostitutionnels.
- L'interdiction vaut pour toutes les formes de prostitution, et pour tous les lieux d'exercice.
- Le téléphone rose et le cybersexe tarifé sont les filières qui ne sont pas touchées par l'interdiction.

Les motifs des mesures

- Les mesures sont intitulées « Mesures pour la réduction des contacts ». Leur objectif est de rendre plus rare les contacts interpersonnelles directs. Le risque de transmission virale diminue quand le nombre de contacts baisse en même temps que le nombre de personnes en contact direct avec autrui.
- Les bases juridiques des mesures sont explicitées dans l'article 28, alinéa 1.1. et 1.2.

La non-observation des mesures constitue une infraction

- Tu commets une infraction aux mesures
 - a) en tant qu'exploitant-e si tu ouvres ton établissement,
 - b) en tant que prostitué-e si tu travailles.
- La non-observation des mesures constitue une infraction selon le décret ministériel CoronaSchVO, article 3, alinéa 1.7.
- Le montant d'une amende s'élève actuellement à 5000 €.

Mise en garde:

Le racollage est considéré comme une infraction, sous toutes ses formes.

Sources

- [1] **Erlass zu weiteren kontaktreduzierenden Maßnahmen ab dem 16.03.2020 und 17.03.2020; MAGS NRW 15.03.2020**
https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwi5kaLn3broAhVOTRUIHeOQC2MQFjAAegQIAxAB&url=https%3A%2F%2Fwww.mags.nrw%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fasset%2Fdocument%2Ferlass_kontakt_reduzierende_massnahmen.pdf&usq=AOvVaw3I-eE4I1fBaiCEU8AzLXOq
- [2] **Fortschreibung der Erlasse vom 15. und 17. März 2020 zu weiteren kontaktreduzierenden Maßnahmen ab dem 18.03.2020; MAGS NRW 17.03.2020**
https://www.land.nrw/sites/default/files/asset/document/200317_fortschreibung_der_erlasse_15._und_17.03.2020_kontaktreduzierende_massnahmen.pdf
- [3] **Gesetzestext Infektionsschutzgesetz**
https://www.gesetze-im-internet.de/ifsg/___28.html; abgerufen 27.03.2020
- [4] **Coronaschutzverordnung und Bußgeldkatalog**
<https://polizei.nrw/artikel/straf-und-bussgeldkatalog-zur-umsetzung-des-kontaktverbots>